

AFFAIRE N° 24/5. - Fixation du montant des loyers de l'habitat de transition de COMMUNE PRIMA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les loyers de l'habitat de transition de Commune Prima aux montants suivants :

- module 2 1 500 Frs CFA
- module 4 2 500 Frs CFA
- module 5 3 500 Frs CFA

Ces loyers comprenant la fourniture de l'eau, mais non celle de l'électricité, chaque locataire sera libre de demander un branchement à l'E. E. R.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

En
Saint-Jean, le 6 Mars 1973
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : S. Baret
Le Secrétaire des Affaires Financières
R. Lesqu